

**Mode de fonctionnement d'un Centre culturel agréé :
un modèle d'organisation démocratique**

Le Centre culturel est une association sans but lucratif. Comme toutes les asbl, il est soumis à la loi du 27 juin 1921, modifiée par la loi du 2 mai 2002. Il comprend donc une Assemblée Générale et un Conseil d'Administration conformes à cette législation.

Un Centre culturel qui "fonctionne" bien est un Centre culturel qui parvient à établir un juste équilibre entre les intérêts des 4 composantes ("légitimités") principales de l'association: les pouvoirs publics, les associations de terrain, les membres du Conseil culturel et l'équipe d'animation.



